



ENTRE LAC ET MONTAGNES

N°2023/053

MAIRIE D'ALEX
Place de l'Église 74290 ALEX
Tél. 04 50 02 87 05
mairie74@alex-village.com
www.alex-village.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2023/053 portant interdiction de la circulation route du Fier

Le Maire de la Commune d'ALEX,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 concernant les pouvoirs de police du maire,*
- *Vu le Code de la route, et notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.417-10,*
- *Vu le Code pénal, et notamment son article R.610-5,*
- *Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,*
- *Vu la circulaire interministérielle n°230 du 16 avril 1971 qui incite les autorités municipales à élaborer des plans de circulation,*
- *Considérant l'étroitesse de la route du Fier et l'impossibilité de se croiser à deux véhicules à certains endroits,*
- *Considérant la fréquentation intensive des véhicules à certaines heures de la journée qui empruntent la route du Fier pour rejoindre la RD 909 depuis la RD 16 afin d'éviter de passer par le « Rond-point du Reblochon »,*
- *Considérant le non-respect de l'interdiction de tourner à gauche sur la RD 16 depuis la route du Fier de la part de certains automobilistes,*
- *Considérant le problème posé par les logiciels de navigation GPS qui dirigent les automobilistes sur la route du Fier pour rejoindre la RD 909 depuis la RD 16 et inversement,*
- *Considérant les nombreux accidents et les risques accrus d'accidents engendrés par les problèmes évoqués précédemment,*
- *Considérant que la période expérimentale de fermeture de la route d'une durée d'un an de mai de 2022 à mai 2023 a mis un terme aux problèmes évoqués précédemment et est donc concluante ;*
- *Considérant qu'il appartient à l'autorité communale d'assurer et de maintenir la sécurité des usagers et des riverains de ladite route,*

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 2 juin 2023, la circulation route du Fier est interdite dans les 2 sens de circulation, à tous les véhicules à moteur, sur la portion de route comprise après le n° 33 dans le sens de la descente (depuis la RD 909) et après le n° 294 dans le sens de la montée (depuis la RD 16) jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire ainsi sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 :

Ampliements du présent arrêté transmises à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes.

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des collectivités Locales.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois de sa publication.

Fait à ALEX, le 2 juin 2023

Le Maire
Catherine HAUETER

